

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Commande publique

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

N°2024-90

**Travaux forestiers
paysagers et sécuritaires**

2024

ONF

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500.000,00 euros HT pour les marchés de travaux et 214.000,00 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2024-14 adoptant la révision de l'aménagement de la forêt communale de Gaillard pour la période 2024-2043,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement numéro EV240158,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux forestiers paysagers et sécuritaires,

Considérant le devis de l'Office National des Forêts,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter le devis de l'Office National des Forêts,

ARTICLE 2 – De signer le devis d'un montant de 9 973,12 € HT, soit 11 621,20 € TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet sur la ligne 654.10 / 61524.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu
:

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

03/07/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 02 juillet 2024

Le Maire,

Antoine BLOUIN

